

Compte - rendu du Comité de Suivi de Site

Du 16 Octobre 2019 à la Sous-Préfecture de Dieppe

Liste des participants :

Monsieur Jehan-Éric WINCKLER Monsieur David LEMAIRE	Sous-Préfet Sous-Préfecture de Dieppe
Madame Emilie GITZHOFER Madame Marine PLASSIER	DREAL Normandie DREAL Normandie
Monsieur Mathieu SAVARY	ARS
Monsieur Michel FOUQUET Madame Armelle BILLOQUET Madame Sabine LEDUE Monsieur Bruno GRANDSIRE	Maire de Fresnoy-Folny Maire de Londinières Maire de Puisenval Vice-Président de la Communauté de Commune de Londinières
Monsieur Bertrand HAESAERT	Conseiller Municipal de Saint-Pierre-des-Jonquières
Madame Marie-Rolande HAESAERT	Riveraine Fresnoy-Folny
Monsieur Guy PESSY Monsieur Eric SEUILLEROT Monsieur Pierre BAUDOUIN	Association ARBRE Association ARBRE Association Fresnoy-Folny Environnement
Monsieur Johan OZENNE Monsieur Sébastien LE MOIGNE Monsieur Mickaël VERMEULEN Madame Nadège PONCHEL Monsieur Baptiste PAGE	IKOS Environnement IKOS Environnement IKOS Environnement IKOS Environnement TERRALIA

Absents :

Madame Geneviève SANNER Monsieur Médard HAESAERT	DRAAF Adjoint au Maire de Fresnoy-Folny
---	--

Début de la CSS à 9h45

Monsieur LE SOUS-PREFET débute la séance sur la situation suite à l'incendie de LUBRIZOL.

Tour de table de présentation.

Monsieur LE MOIGNE présente l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 24 Avril 2019
- Actualités du site depuis la dernière Commission de Suivi de Site
- Porter à connaissance sur les évolutions du site
- Action de la DREAL
- Point sur les résultats de la surveillance environnementale

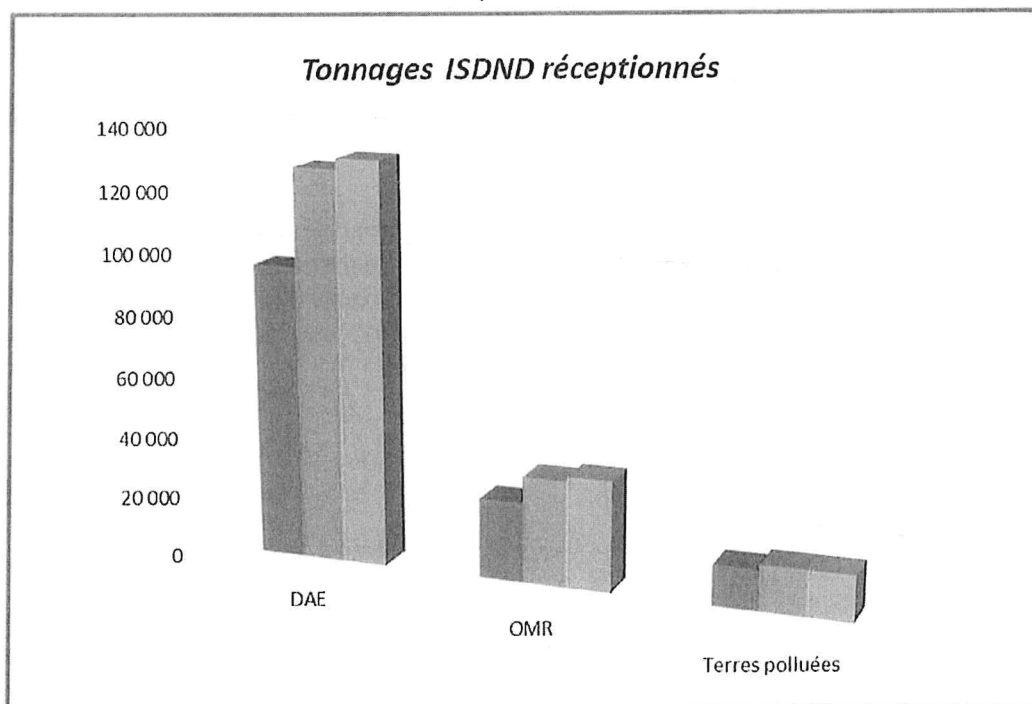
1. Approbation du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 24 Avril 2019

Le compte-rendu de la CSS du 24 avril 2019 est approuvé par l'ensemble des parties.

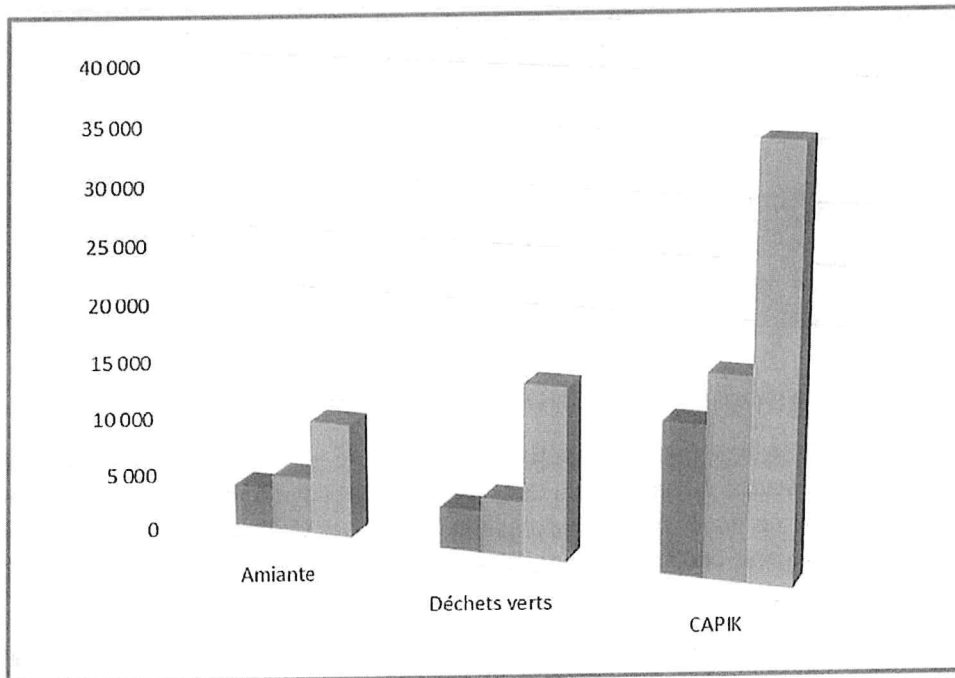
2. Présentation des actualités du site

- Tonnages réceptionnés

	<i>Tonnage réceptionné</i>	<i>Tonnage projeté</i>	<i>Tonnage autorisé</i>
DAE	95 704	127 605	131 110
OMR	26 013	34 684	36 250
Terres polluées	13 195	15 000	15 000



	<i>Tonnage réceptionné</i>	<i>Tonnage projeté</i>	<i>Tonnage autorisé</i>
Amiante	3 624	4 832	10 000
Déchets verts	3 621	4 828	15 000
CAPIK	12 895	17 193	36 000



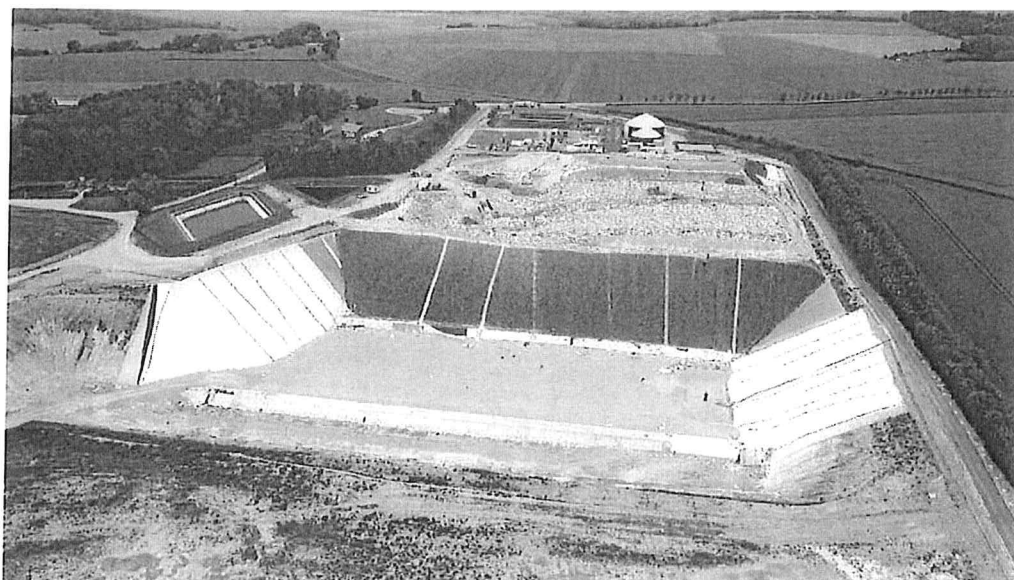
Tous les flux respectent les tonnages autorisés dans l'arrêté Préfectoral.

Monsieur LE MOIGNE indique que les tonnages sont arrêtés à fin Septembre. Monsieur LE MOIGNE explique également que pour respecter l'Arrêté Préfectoral en fin d'année sur la partie ISDND, il a été contractualisé un tonnage annuel à ne pas dépasser pour les gros apporteurs et certains chantiers ont été refusés.

Monsieur LE MOIGNE explique qu'une baisse des tonnages sur l'unité de méthanisation CAPIK se fait sentir année après année et que si aucun changement n'est mis en place, la situation risque de s'accroître. Monsieur LE MOIGNE indique qu'un nouvel outil va être mis en place sur le méthaniseur.

- Mise en exploitation du Casier n°18

Monsieur LE MOIGNE explique que le terrassement du casier a eu lieu du mois d'Août au mois de Septembre 2018. La barrière passive (barrière d'étanchéité) a été effectuée sur le mois d'Octobre 2018 et la barrière active (géomembrane) a été effectuée du mois de Novembre 2018 au mois de Janvier 2019. Monsieur LE MOIGNE indique que les travaux ont été interrompus suite aux conditions météo du mois de Décembre 2018 et qu'ils ont repris au mois de Janvier 2019. La réception administrative du casier a été effective au mois de Juin 2019 pour une mise en exploitation au mois d'Août 2019.



- Autorisation de mise sur le marché des digestats du méthaniseur

Monsieur LE MOIGNE explique que l'autorisation de mise sur le marché a été délivrée par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire). Pour le moment, le digestat sortant des cuves est épandu via un plan d'épandage selon les exigences réglementaires d'un Arrêté Préfectoral. Depuis plusieurs années, IKOS a engagé une démarche d'autorisation de mise sur le marché pour le digestat du méthaniseur.

Pour rappel en 2011, dans le modèle de CAPIK, il s'agissait de prendre un déchet et le faire se méthaniser dans les cuves pour produire de l'énergie. Le digestat était ensuite séché pour en faire un engrais solide. Cependant dans le cadre d'un engrais, la composition du produit doit être la même en permanence. Hors, les déchets entrants dans le méthaniseur pouvant être de différentes natures, il était difficile de garantir que le produit en sortie soit homogène.

Monsieur LE MOIGNE souligne que produire un produit type engrais est compliqué et que la société IKOS a décidé de passer sur une démarche d'autorisation de mise sur le marché. Cette démarche longue qui a été engagée auprès de l'ANSES durant 3 à 4 ans a permis de prouver que durant toutes ces années la qualité du digestat est restée identique.

Monsieur LE MOIGNE explique que la qualité du digestat est restée identique au niveau de sa composition (azotée et phosphorée) et ce quel que soit le type de déchets qui a été réceptionné dans le méthaniseur. Une variation de types d'entrants d'un mois sur l'autre est cependant possible, mais globalement le fait d'avoir une diversité au niveau des apports dans le méthaniseur permet d'avoir un digestat constant en terme de qualité NPK. Les différents échanges avec l'ANSES ont permis de prouver que le digestat en sortie des cuves ne contenait aucune contamination en bactéries pathogènes et une autorisation de mise sur le marché a abouti en Août 2019.

Monsieur LE MOIGNE rappelle que jusqu'à maintenant, les personnes autorisées à épandre du digestat devaient être dans le plan d'épandage. A présent, la possibilité de valoriser du digestat chez les agriculteurs qui ne sont pas dans le plan d'épandage est possible, en particulier à proximité du site. L'image du digestat auprès des agriculteurs est très positive et engendre une très forte demande qui

est dû notamment aux propriétés du produit, mais également à la démarche d'information et de commercialisation qui a été faite par NAT'UP.

Monsieur LEMOIGNE ajoute que le succès du produit est dû à sa qualité et à sa prestation d'épandage (prestataire local). Un seul prestataire procède à l'épandage sur la totalité des parcelles, ce qui permet de garantir des épandages réguliers et de bons résultats au niveau des cultures.

Monsieur PESSY demande comment l'on contrôle que les bactéries sont non pathogènes ?

Monsieur LE MOIGNE explique que l'agrément sanitaire ainsi que le dossier de demande d'autorisation requièrent d'analyser les différentes populations bactériennes plusieurs fois dans l'année.

Monsieur PESSY demande si c'est en chauffant davantage que nous arrivons à avoir des bactéries non pathogènes.

Monsieur LE MOIGNE explique que cela dépend du type de déchets. Deux types de déchets sont réceptionnés dans le méthaniseur : les premiers sont majoritairement des déchets qui à l'état normal ne présentent pas de pathogène, il ne doit donc être retrouvé en sortie de cuve aucun pathogène. Cependant, pour s'en assurer et pour se conformer à la réglementation, des mesures sont effectuées. Ensuite sont réceptionnés des sous-produits animaux qui eux peuvent contenir des pathogènes. Ces déchets seront admis dans l'installation qu'après hygiénisation des produits, pour cela CAPIK dispose d'un agrément sanitaire depuis 2015. La matière est chauffée à 70°C pendant plus d'une heure pour garantir l'hygiénisation des pathogènes (cela correspond à un cycle haut en température qui permet de détruire les pathogènes). Monsieur LE MOIGNE rappelle que tous les méthaniseurs de France réceptionnant des sous-produits animaux doivent être équipés d'une cuve d'hygiénisation.

- Mise en exploitation du casier amiante n°6 au mois d'Août
- Démarrage des travaux de fermeture du casier 17

Monsieur LEMOIGNE explique que plusieurs phases sont nécessaires dans les travaux de fermeture d'un casier :

- Une pré-couverture terreuse
- Des forages de biogaz verticaux
- Une phase de fermeture en géomembrane

Ces phases sont réalisés ou en cours.

Il sera ensuite mis en place un géocomposite de drainage puis une couche de revêtement.

- Renouvellement de notre certification ISO 14001 début octobre 2019
- Dépôt d'un porter à connaissance sur les évolutions du site
- Remise du dossier de réexamen suite aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles pour le traitement des déchets et à l'Arrêté Ministériel du 24/08/17 portant sur la surveillance des rejets des substances dangereuses dans les eaux.

- Plantations entrée de site, plantation de Fresnes

Monsieur LE MOIGNE explique qu'en entrée de site se dresse un alignement de Fresnes qui sont pour la majorité malades, et dont certains ont déjà dû être coupés. A la suite d'échanges avec l'ARBRE et Fresnoy-Folny Environnement, l'alignement complet de la plantation à l'entrée du site va être refait. Pour éviter la contamination en cas d'apparition de maladie, les arbres ne seront pas plantés en alignement comme précédemment. De même, différentes variétés de Fresnes seront plantées à différents endroits sur le site, ce qui permettra de suivre leur évolution dans le temps et ainsi observer les variétés les plus résistantes. Cependant, il est à noter que les gens du métier ne sont pas optimistes sur la longévité de ces arbres. IKOS souhaite tout de même essayer en se lançant dans un programme ambitieux de suivi de replantation des Fresnes.

Monsieur SEUILLEROT demande en quoi consiste le dossier de réexamen suite aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles. Monsieur SEUILLEROT indique que ça fonctionne bien et se demande donc ce qu'IKOS cherche à améliorer.

Monsieur PAGE explique qu'il y a eu des conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour le traitement des déchets, à l'exception du stockage et qu'il faut examiner si les modalités d'exploitation du site prennent bien en compte ces conclusions. Monsieur PAGE indique que c'est sous forme de tableau, qu'il faut examiner si les Meilleures Techniques Disponibles envisageables sur les activités concernées sont bien prises en compte et s'il est nécessaire de faire évoluer les pratiques, par exemple sur les paramètres ou fréquences de prélèvements des eaux superficielles.

Monsieur SEUILLEROT remarque que cette réponse concerne le suivi de l'eau et souhaiterait une explication en ce qui concerne le traitement des déchets. Monsieur SEUILLEROT demande si c'est dû à des difficultés comme notamment le plastique.

Madame PLASSIER explique que ces conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles sont issues d'une directive européenne (document européen qui doit être applicable sur toute l'Union Européenne). Potentiellement IKOS intègre peut-être déjà toutes ces Meilleures Techniques Disponibles mais IKOS doit se positionner, justifier qu'ils les prennent bien en compte. A défaut, il faudra éventuellement améliorer le process afin de prendre en compte les Meilleures Techniques Disponibles qui ont été définis au niveau Européen.

3. Le porter à connaissance

Monsieur LE MOIGNE explique que tout ce qui est fait sur le site est inscrit dans l'Arrêté Préfectoral. Dès que des modifications sont projetées, soit par le biais d'une nouvelle activité soit par un ajustement de process, il est demandé de porter à connaissance du Préfet les modifications qui sont envisagées sur le site.

Un dossier sur 4 modifications du site plus ou moins importantes a été déposé:

- Mise en place d'une unité de production de CSR (Combustibles Solides de Récupération)

Monsieur LE MOIGNE indique que cette matière est connue chez IKOS car des essais avaient eu lieu en 2012/2013 avec le procédé de méthanisation des Ordures Ménagères. Ce procédé consistait à prendre les Ordures Ménagères, les faire se dégrader, les ressortir 3 ans après et séparer la matière organique d'un côté et les plastiques de l'autre afin de les évacuer en CSR. Actuellement, plusieurs projets de développement d'unités de valorisation de CSR sont en réflexion, il faut donc inscrire IKOS dans cette démarche et c'est pour cela qu'il a été demandé de nouveau l'autorisation de produire du CSR sur le site de Fresnoy-Folny. Le procédé envisagé sera différent de l'ancien car à cette période, le CSR était

produit à partir d'un gisement d'OM et sans consultation préalable des cimentiers afin de s'assurer de la production d'un gisement compatible avec leurs exigences. L'idée est donc de commencer par identifier un exutoire et d'obtenir son cahier des charges afin de lui produire un CSR qui lui correspond exactement. Ce procédé prend essentiellement la fraction plastique des déchets issus des refus des centres de tri ou des déchets d'activités économiques (plus fort Pouvoir Calorifique Interne) qui passe dans une installation de pré-broyage existante qui sépare les différents matériaux (d'un côté les plastiques et de l'autre les imbroyables). Un dernier broyage (appelé granulation) sera effectué jusqu'à être calibré en tout petit morceau de plastique pour permettre d'alimenter les chaudières CSR.

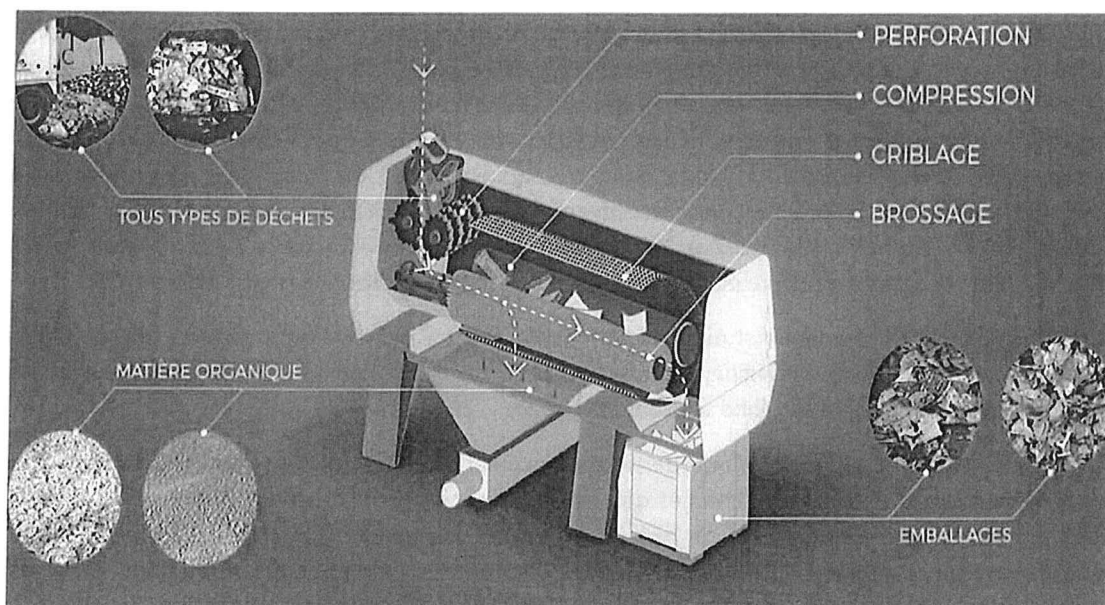
Monsieur SEUILLEROT demande si nous avons amélioré notre procédé pour séparer les plastiques puisque c'était le problème à l'origine. Monsieur SEUILLEROT indique qu'en règle générale, ce sont des plastiques sales et que ce n'est donc pas toujours facile.

Monsieur LE MOIGNE explique qu'une partie de l'installation existante sera réutilisée et que c'est surtout l'exutoire et le cahier des charges qui vont indiquer les techniques qui devront être mise en place. En terme de technique, les centres de tri savent globalement tout faire (la limite restant économique). Il est vraiment nécessaire d'attendre le cahier des charges de l'exutoire pour mettre en place une unité de CSR. Le planning de la réalisation du CSR va dépendre des exutoires avec lesquels il y aura un contrat (sachant qu'il y a actuellement très peu de filière). Des projets sous forme d'étude sont en cours et permettent durant quelques années, de se tenir prêt et d'obtenir l'autorisation de le faire. IKOS souhaite un flux continu et non la mise en place des stocks, c'est pourquoi les entrants seront adaptés en fonction des sortants autorisés.

- Mise en place d'un déconditionneur de biodéchets sur le méthaniseur CAPIK

Monsieur LE MOIGNE explique qu'IKOS travaille sur cet outil depuis plusieurs années mais que l'investissement d'un montant d'un million d'euros n'avait pas permis de le mettre en place. L'unité de méthanisation CAPIK étant déjà fragilisée financièrement, il n'était pas possible de lui ajouter des investissements supplémentaires sans avoir une garantie de pouvoir traiter des tonnages supplémentaires. Il a donc été décidé de se lancer dans un investissement de déconditionneur qui devrait être opérationnel en début d'année 2020. Un déconditionneur est un outil qui permet de séparer la matière organique des emballages. Les déchets concernés ne seront pas des Ordures Ménagères Résiduelles mais plutôt des invendus de supermarché (constitués à 95% de matières organiques avec de l'emballage). Cet outil permet de séparer la matière organique des emballages, les deux cibles sont donc l'industrie agroalimentaire et les biodéchets des ménages. D'ici quelques années, les collectivités auront l'obligation de proposer aux ménages un mode de gestion séparé des biodéchets. Ce changement implique que ces déchets n'auront plus leur place dans les poubelles grises et qu'ils devront être traités dans des filières dédiées qui peuvent recevoir ce type de déchets.

Monsieur LE MOIGNE indique qu'il y a plusieurs techniques de fonctionnement pour un déconditionneur. L'investissement a été orienté vers le déconditionneur qui apporterait la meilleure qualité au niveau de la matière organique qui allait en ressortir. La technique choisie est celle de la perforation : l'emballage en plastique va être perforé avant d'être compressé afin d'en extraire la matière organique. Le passage dans un trommel permettra de séparer par compression la matière organique de l'emballage qui lui-même sera nettoyé par un système de brosse. Cette technique présente la meilleure qualité en terme de pureté de la matière organique en sortie. Le déconditionneur va être implanté dans le bâtiment existant qui va être mis entièrement sur rétention de manière à récupérer les eaux de lavage qui seront hygiénisées avant de repartir dans le méthaniseur pour un nouveau cycle.



Monsieur LE MOIGNE poursuit en indiquant que la situation actuelle de CAPIK a conduit à envisager cet investissement. Sur une autorisation annuelle de 36 000T, seulement 20 000T sont réceptionnées. Une capacité de développement de 16 000T permet donc de cibler les industries agroalimentaires, les grandes et moyennes surfaces, et dans les années à venir, les biodéchets des ménages.

Monsieur BAUDOIN demande comment vont être ramassés les biodéchets ménagers puisqu'il n'y a qu'une seule poubelle actuellement.

Monsieur LE MOIGNE explique que c'est là toute la difficulté. Sur le fait de collecter des biodéchets, la partie traitement coûte moins cher que la partie collecte en elle-même, surtout si celle-ci n'est pas adaptée. Une poubelle supplémentaire devrait normalement être mise en place.

Monsieur BAUDOIN indique que pour le moment il n'y a rien.

Monsieur LE MOIGNE indique que rien n'est en place pour le moment mais que la collecte des biodéchets devrait se faire par le biais d'une poubelle supplémentaire. Cette collecte permettrait d'extraire la matière organique qui représente 30 à 40% en poids des déchets, et ainsi supprimer les odeurs. Les déchets restants dans la poubelle actuelle étant du fermentescible, il sera possible d'envisager un espacement de la collecte afin de ne pas engendrer de coût supplémentaire.

Monsieur OZENNE ajoute que la méthode utilisée généralement est la mise en place d'un bio-seau qui se branche à l'intérieur du bac actuel.

Monsieur BAUDOIN indique à la condition qu'il soit mis en place.

Monsieur LE MOIGNE explique que beaucoup de collectivité s'adresse à des bureaux d'étude afin d'obtenir un chiffrage et que l'ADEME finance en grosse partie les études qui sont faites.

Monsieur OZENNE ajoute qu'une discussion avec l'ADEME est en cours pour savoir s'ils seraient prêts à subventionner une partie de l'investissement pour les collectivités ou au moins pour une collectivité afin de faire une phase test de manière à convaincre d'autres acteurs.

Monsieur PESSY demande si nous pensons qu'en milieu rural ça va fonctionner.

Monsieur LE SOUS-PREFET indique qu'il habite en milieu rural et que ça fonctionne remarquablement bien.

Monsieur LE MOIGNE ajoute qu'en milieu rural il est plus facile d'installer un bac à compost. Les collectivités devront proposer un mode de gestion séparé, elles pourront donc proposer un composteur collectif pour les immeubles et un composteur individuel pour les pavillons.

Monsieur LE SOUS-PREFET indique que pour sa part, lors de la mise en place des composteurs individuels, il y avait une formation obligatoire de deux heures. Les habitants y ont participé et cela fonctionne très bien.

- Modification de l'implantation du biocentre

Monsieur LE MOIGNE explique que l'Arrêté Préfectoral autorise la création d'un biocentre pour traiter les terres polluées. Initialement, il est prévu que cette activité soit mise en place sur des terrains bordants la voie d'accès au site qui sont actuellement cultivés par des agriculteurs. Cependant, ne sachant pas le potentiel de cette activité qui est déjà existante chez des industriels en Seine-Maritime, il a été demandé à l'administration la possibilité de débiter dans un premier temps cette activité sur une plateforme existante sur le site (plateforme déjà étanche avec récupération des eaux) qui permettrait de traiter entre 15 et 20 000 tonnes de terres polluées par an.

Les terres polluées à destination d'un biocentre sont des matériaux qui contiennent majoritairement des hydrocarbures et la réglementation les définit de la façon suivante :

- Moins de 500mg d'hydrocarbure par kilogramme de terre : les terres sont considérées comme inertes et peuvent être acceptées dans notre Installation de Stockage de Déchets Inertes, ou Carrière ou Projet d'Aménagement dûment autorisés.
- Entre 500 et 5 000mg d'hydrocarbure par kilogramme de terre : les terres sont considérées comme un déchet non dangereux non inerte et peuvent donc être acceptées dans notre Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.
- Plus de 5 000mg d'hydrocarbure par kilogramme de terre : les terres sont considérées comme un déchet dangereux et peuvent être acceptées dans notre biocentre pour être traitées.

Monsieur LE MOIGNE indique qu'un biocentre permet de traiter les hydrocarbures à l'aide de bactéries en accélérant le processus pouvant être observé naturellement sur plusieurs années par apport en oxygène, humidification et nutriments. Ces bactéries ont besoin de plusieurs choses :

- De l'oxygène : le procédé sera de créer une dépression en aspirant de l'air extérieur qui passera à travers la terre et apportera ainsi l'oxygène pour les bactéries qui sera canalisé vers un système de traitement des gaz par charbon actif.
- De l'azote
- Du phosphore
- Du potassium...

Le traitement sur le biocentre permettra de dégrader la pollution jusqu'à ce que les seuils soient respectés pour une acceptation soit en ISDND soit en ISDI.

Monsieur SEUILLEROT demande si le phosphore et le potassium peuvent provenir également de CAPIK.

Monsieur LE MOIGNE explique que ça proviendra soit du compost, qui sera ajouté dans les terres, soit d'un engrais classique. CAPIK produit du liquide et généralement, c'est de l'engrais solide qui est utilisé pour éviter d'obtenir une terre trop humide. La terre est déjà humide naturellement, le fait d'ajouter de l'eau ne permettrait plus de laisser passer l'oxygène.

- Remplacement des trois turbines de Dalkia par un moteur

Monsieur LE MOIGNE explique que Dalkia Biogaz valorise le biogaz en électricité. Actuellement, l'installation est équipée d'un moteur de 775kW et de trois turbines de 200kW qui n'ont pas tout à fait la même technologie ni la même fiabilité. Les turbines étant régulièrement en panne et Dalkia Biogaz n'étant pas capable de respecter leur disponibilité contractuelle, il a été décidé de retirer les trois turbines et de les remplacer par un nouveau moteur de cogénération au cours de ce dernier trimestre.

4. Action de la DREAL

- Réception du casier de stockage n°18

Madame PLASSIER indique que dans le cadre du suivi qui est fait sur le site IKOS, deux visites d'inspection ont eu lieu cette année.

- 11/04/19 : visite dans le cadre de l'action nationale sur le contrôle des déchets admis en ISDND. Cette visite faite de manière inopinée avait pour but de vérifier que l'exploitant effectuait les contrôles en entrée de site afin de s'assurer que les déchets allant dans le casier étaient bien des déchets ultimes. IKOS avait déjà mis en place une action puisqu'un contrôle visuel avec prises de photos et prises de notes est effectué chaque semaine lors des déchargements dans le casier. Des courriers d'informations voire des non-conformités sont ensuite transmis aux clients et dans la mesure du possible, certains camions ne sont pas déchargés ou éventuellement les déchets potentiellement valorisables sont retirés du casier.
- 11/06/19 : La réception du casier de stockage n°18 : en ce qui concerne la conception et la réalisation des casiers de stockage, des dispositions réglementaires sont à respecter, notamment l'étanchéité du casier. Le dossier remis par IKOS qui décrivait la réalisation des travaux a été examiné par les services de la DREAL et un contrôle de vérification sur le terrain a été effectué afin de s'assurer que les dispositions réglementaires qui garantissent l'étanchéité du casier sont bien respectées. Les dispositions réglementaires ayant été respectées, la réception administration du casier a été prononcée.

- Instruction du Porter à connaissance

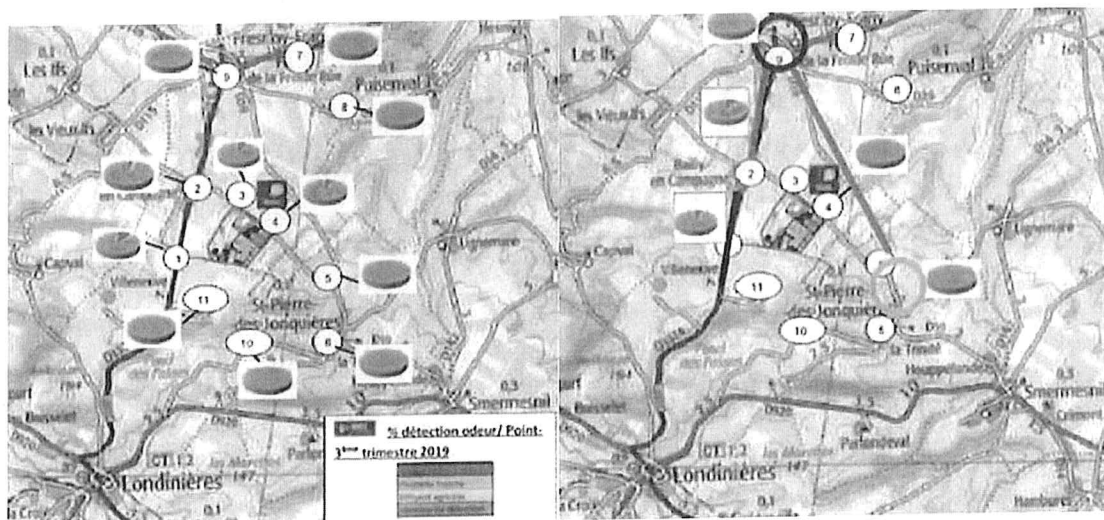
Madame PLASSIER indique être en contact avec IKOS sur l'instruction du cerfa d'examen au cas par cas associé au Porter à connaissance. Une réunion amont a eu lieu mais le cerfa et le Porter à connaissance définitif ne sont pas encore déposés. Celui-ci devrait être déposé d'ici quelques jours voire quelques semaines.

- Instruction du dossier des Meilleures Techniques Disponibles

Madame PLASSIER revient sur le fait que les Meilleures Techniques Disponibles s'inscrivent dans le cadre de la directive IED qui est la directive sur les émissions industrielles. Un certain nombre de documents sectoriels paraissent régulièrement et celui paru en Août 2018 concerne le traitement des déchets. IKOS disposait d'un an pour remettre le dossier de conformité aux MTD, la phase de l'instruction va donc débiter. (Madame PLASSIER précise qu'IKOS aura trois années pour se conformer aux MTD si ce n'est pas le cas.)

5. Point sur les résultats de la surveillance environnementale

Monsieur LE MOIGNE présente le bilan des détections d'odeurs du troisième trimestre 2019.



Relevés IKOS

Relevés ARS

Très peu d'odeurs ont été détectées au cours du troisième trimestre 2019. Quelques odeurs ont été détectées en périphérie du site mais la période estivale a été plutôt bonne avec très peu d'impact sur les riverains. Les différents échanges qui se tiennent avec la commune, les riverains et les associations font état d'un bilan positif.

Monsieur LE MOIGNE aborde la surveillance environnementale qui a été mise en place depuis un an pour caractériser l'impact de l'H₂S autour du site. La méthodologie reste inchangée, un mesurage et une analyse sont faites sur les intensités de l'H₂S dans le milieu récepteur. Un choix de valeur toxicologique de référence est effectué ainsi qu'une évaluation des concentrations par rapport aux valeurs toxicologiques de référence.

Il y a deux classes de substances chimiques :

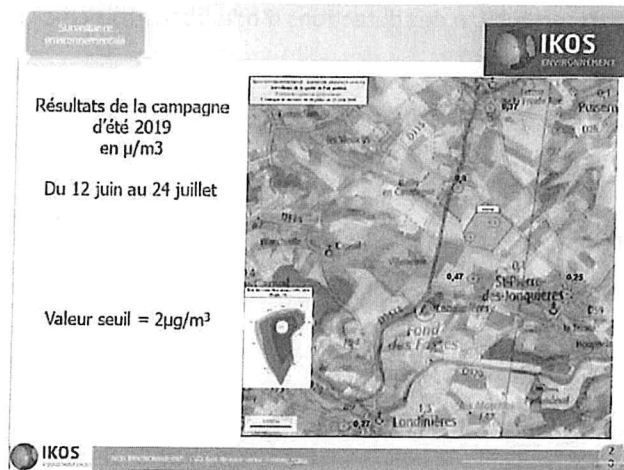
- Les substances chimiques à effets avec seuil : une exposition prolongée peut engendrer un risque.
- Les substances chimiques à effets sans seuil : une seule exposition peut engendrer un risque.

Pour l'H₂S, un risque est considéré si la valeur de référence est atteinte pour une exposition de 24h/24 durant 70 ans. Ces types d'études sont majorantes.

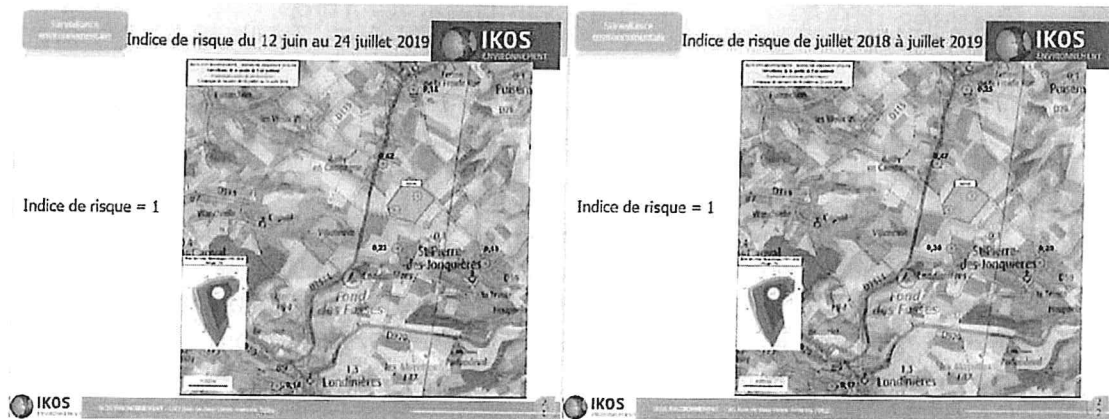
Monsieur LE MOIGNE revient rapidement sur l'hydrogène sulfuré qui est un gaz produit par des bactéries lors de la dégradation anaérobie de matière organique. Cette substance chimique est à effet avec seuil, sa valeur toxique de référence est de 2µg/m³. Son effet sur la santé concerne la muqueuse nasale.

Monsieur LE MOIGNE présente la localisation des points de prélèvements qui encadre le site avec un échantillon témoin installé à Londinières. Les résultats de la campagne d'été 2019 qui a duré 6 semaines indique que la valeur seuil de 2µg/m³ n'est atteinte sur aucun des points.

La valeur maximale relevée est de $0.9\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur le point le plus près du site.



La traduction sur l'indice de risque (>1 = risque, <1 = pas de risque) indique que les valeurs sont bien en dessous avec un indice à 0.42 sur le point le plus près du site.



Le bilan sur une année entière (26 semaines de surveillance) indique une valeur moyenne maximale de $0.9\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur le point situé à Bailly en Campagne.



La conclusion après un an de campagne de surveillance révèle qu'aucun risque chronique n'a été mis en évidence.

Monsieur LE SOUS-PREFET demande à l'ARS s'il souhaite donner des précisions.

Monsieur SAVARY revient sur les relevés d'odeurs qu'il pratique deux fois par jour depuis Octobre 2015 et indique qu'il y avait une occurrence d'odeurs sur l'axe Saint-Pierre-des-Jonquières / Fresnoy qui a totalement disparu depuis 2017/2018. Certaines odeurs persistent tout de même occasionnellement sur l'axe qui rejoint Londinières (soit avant la sortie de Bailly en Campagne, soit entre la sortie de Bailly en Campagne et devant l'entrée du site IKOS). Globalement, une réduction importante des fréquences de manifestation d'odeurs sur les environs du site a été constatée.

Monsieur LE SOUS-PREFET demande l'avis des élus.

Monsieur GRANDSIRE indique que le même constat est fait de leur côté et précise l'absence d'odeurs sur l'axe Saint-Pierre-des-Jonquières / Fresnoy.

Monsieur SAVARY suppose que cette situation est également liée au déplacement du casier qui était exploité sur ce secteur il y a quelques années.

Monsieur LE MOIGNE explique qu'effectivement le casier en question a provoqué beaucoup d'odeurs mais que le seul déplacement d'une centaine de mètre n'explique pas totalement cette disparition d'odeurs. La réduction des nuisances olfactives s'explique également par les efforts déployés dans le cadre de l'exploitation depuis plusieurs années.

Monsieur LE SOUS-PREFET demande l'avis des représentants du personnel qui indiquent ne pas détecter d'odeurs lors de leurs déplacements pour se rendre sur le site de Fresnoy et qu'une nette amélioration s'est ressentie depuis deux ans.

Monsieur LE SOUS-PREFET s'adresse aux riverains qui n'ont rien à signaler.

Monsieur LE SOUS-PREFET s'adresse aux associations qui n'ont rien à signaler.

Monsieur HASAERT demande si à la suite de l'usine de Rouen, la société IKOS a été sollicitée pour recevoir des déchets.

Monsieur LE SOUS-PREFET indique que le sujet a été abordé en début de CSS (avant l'arrivée de Monsieur HASAERT) et que les déchets concernés par l'incendie de LUBRIZOL sont extrêmement surveillés et orientés vers des entreprises spécialisées de retraitement de produits.

Monsieur SEUILLEROT souligne que Monsieur LE MOIGNE précisait que du lait était arrivé sur IKOS.

Monsieur LE MOIGNE précise que ce lait est arrivé sur le site après accord de l'administration et qu'il a été installé dans une cuve.

Monsieur LE SOUS-PREFET confirme que le lait est arrivé après accord.

Monsieur LE SOUS-PREFET demande à Monsieur OZENNE s'il souhaite prendre la parole.

Monsieur OZENNE indique qu'il n'a rien à ajouter et demande s'il y a des questions.

Madame LEDUE fait la remarque sur la présence envahissante de rats sur la commune de Puisenval.

Monsieur SAVARY souligne qu'entre dix et quinze plaintes ont été déposées à la fois cette année pour ce même phénomène dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure. Cette situation s'accroît particulièrement cette année et laisse penser que les successions d'hiver doux y participent

puisque cette problématique a déjà été enregistrée sur d'autres espèces. Monsieur SAVARY ajoute que c'est un constat qui est fait au sein de l'ARS et qu'il n'y a pas d'explication.

Madame LEDUE indique que des coulées de rats provenant du site IKOS sont visibles en plaine l'été. Son mari, exploitant agricole, voit arriver des rats par colonie sur ses terres.

Monsieur LE MOIGNE explique qu'IKOS fait appel à un dératiseur qui intervient tous les mois sur le site. Le retour émis par le dératiseur depuis quelques temps est que la population de rats est en nette diminution notamment depuis l'arrêt de l'activité transfert de déchets.

Monsieur LE SOUS-PREFET demande s'il serait possible que le mari de Madame LEDUE indique à IKOS les passages repérés dans ses terres.

Madame LEDUE indique qu'un dératiseur de la société IKOS était déjà intervenu sur la commune il y a 7 ou 8 ans et avait remarqué des coulées avec les agriculteurs. Ces coulées sont réapparues et Madame LEDUE affirme que les rats proviennent de ces endroits.

Monsieur LE SOUS-PREFET propose que le dératiseur d'IKOS effectue un point sur les coulées annoncées sur la commune de Puisenval.

Monsieur LE SOUS-PREFET fait remarquer que la mise en place des composteurs a également participé à la prolifération de l'espèce.

Monsieur GRANDSIRE indique qu'il fait appel à un dératiseur qui se plaint d'avoir moins de moyen pour intervenir car des produits efficaces ont été interdits.

Madame BILOQUET revient sur l'ouverture du casier amiante n°6 et voudrait savoir le devenir des autres casiers.

Monsieur LE MOIGNE explique que ce ne sont pas des déchets voués à ressortir des casiers. Une couverture finale conforme à la réglementation sera mise en place sur les casiers.

Madame BILOQUET souligne qu'il y a vocation à une augmentation de ces déchets et indique d'ailleurs que la Communauté de Communes Falaises du Talou avait proposé un apport à la population sur le site de Fresnoy.

Monsieur LE MOIGNE indique que c'est une démarche intéressante de la collectivité pour éviter certains dépôts sauvages constatés à différents endroits. La collectivité a demandé s'il était possible d'ouvrir le site un samedi matin pour recevoir les particuliers car la collecte en déchèterie est très compliquée.

Madame BILOQUET indique également avoir reçu quelques plaintes concernant les camions qui circulaient non bâchés et demande si un moyen de surveillance est appliqué. Cela provoque des envois de déchets qui se retrouvent dans les plaines mais également dans les pâtures ou se trouvent des animaux.

Monsieur LE MOIGNE affirme que le bâchage des camions est un problème et indique que les camions ont une obligation d'être bâchés à leur arrivée. Ce point fait l'objet d'une attention toute particulière lors des contrôles en entrée.

Madame BILOQUET constate pourtant que les camions sont très mal bâchés ou non bâchés.

Monsieur LE MOIGNE indique que le cas des camions mal bâchés concerne pour la plupart des bennes provenant des déchèteries. En effet, lorsque les déchèteries sont ouvertes le week-end, même si les bennes sont complètes, les agents ne peuvent pas refuser les clients. Les bennes sont de ce fait sur-



remplies et le bâchage ne peut se faire correctement. Monsieur LE MOIGNE insiste sur le fait qu'IKOS communique beaucoup sur l'obligation du bâchage en entrée et en sortie de site.

Monsieur LE MOIGNE rappelle que des salariés IKOS sont régulièrement envoyés dans la montée de Londinières afin de ramasser les envois le long de la route.

Monsieur OZENNE indique qu'il ne faut pas hésiter à remonter les informations avec des précisions supplémentaires. La majorité des transporteurs venant sur IKOS sont des transporteurs privés. Avec des précisions comme une tranche horaire, il serait possible d'identifier le transporteur et de lui remonter l'information.

Monsieur BAUDOUIN indique qu'il a suivi un camion il y a quelques temps et qu'il avait appelé Monsieur LE MOIGNE. Monsieur BAUDOUIN venait de Neufchâtel et le camion en question semait des quantités importantes d'emballages et pour autant celui-ci n'est jamais arrivé à IKOS.

Monsieur PESSY confirme les dires de Madame BILOQUET en indiquant que cela fait des années que les camions non-bâchés sont un problème. Un camion est encore passé il y a peu de temps, non-bâché, sous le pont de Serqueux.

La prochaine CSS aura lieu le Mercredi 29 Avril 2020 à 9h30 sur le site IKOS.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

.....